



LES COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUILLET

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal **valide** la subvention octroyée à l'association du Comité des Fêtes au titre de l'année 2019 pour un montant de 800 €.

Instauration d'un droit de place marchands ambulants - Rallycross

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'autoriser** la présence de marchands ambulants sur le domaine public dans le cadre du week-end du Rallycross, dans une limite de 3 maximum, et **d'instaurer** un droit de place d'un montant de 800,00 € par emplacement pour une durée de 2 jours.

Marché rénovation et extension d'un équipement sportif : SPS et contrôle Bureau études techniques fluides et géotechnicien - Choix des entreprises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de retenir** les offres économiquement les plus avantageuses de la société QUALICONSULT pour un montant de 2957,00 € HT pour la prestation « Bureau de contrôle » et de 1836,00 € HT pour la prestation « Coordonnateur SPS », **de retenir** l'offre de la société HAY pour un montant de 5 200,00 € HT pour la prestation « Bureau d'études techniques » et l'offre de la société ARMASOL pour un montant de 1 700,00 € HT pour la prestation « Géotechnicien ».

VHBC - Accord relatif au nombre de délégués communautaires pour le mandat 2020/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de ne pas retenir** la répartition des sièges communautaires pour chaque commune sur la base de l'accord local, **de retenir** donc la base de l'accord de droit commun (sans changement, un élu pour Lohéac) et **de demander** à Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté la possibilité de désigner en début de mandat un élu référent au sein de chaque commission autre que l'élu ou les élus communautaires.

Marché rénovation et extension de la Mairie Validation des avenants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie, certaines modifications de prestations ont été demandées, à savoir :

- Tampon de regard à paver, rampe PMR en pavé et piquetage des 2 poutres bois dans la salle principale Mairie (+ 1 235,00 € HT)
- Suppression du sablage d'ouvrages bois existants et protection parquet (- 1 236,16 €)

Ces prestations génèrent une moins-value de 1,16 € HT au lot n°1 de l'entreprise Vignon Constructions. Le nouveau montant du marché Vignon Constructions s'établit à 78 823,54 € HT.

- Reprise d'une poutre maîtresse par poteau bois et traitement de deux des poutres porteuses.

Cette prestation génère une plus-value de 1 390,43 € HT au lot n°2 de l'entreprise ISO Construction.

Le nouveau montant du marché ISO Construction s'établit à 31 041,24 € HT.

- Dépose d'une porte et repose suivant sol fini +15 mm par rapport au sol existant.

Cette prestation génère une plus-value de 558,00 € HT au lot n°4 de l'entreprise JMD. Le nouveau montant du marché JMD s'établit à 27 491,00 € HT.

- Fourniture et pose d'un meuble haut avec deux portes sur charnières compris étagères et d'un meuble bas

Ces prestations génèrent une plus-value de 1 375,65 € HT au lot n°5 de l'entreprise Hubert. Le nouveau montant du marché Hubert s'établit à 12 045,52 € HT.

- Bureau Maire dépose de la porte existante et imposte vitrée. Fabrication et pose d'une huisserie adaptée sur l'ancienne compris imposte vitrée. Complément de plinthe.

Ces prestations génèrent une plus-value de 524,62 € HT au lot n°5 de l'entreprise Hubert. Le nouveau montant du marché Hubert s'établit à 12 570,14 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'accepter** les avenants.

Augmentation du temps de travail sur un emploi d'adjoint technique

Un agent municipal nous a fait part de son souhait d'augmenter son nombre d'heures hebdomadaires. Il a ainsi été proposé à l'agent une mission supplémentaire qui était auparavant confiée à un agent contractuel. Par ailleurs, durant l'année, d'autres heures s'ajouteront pour l'entretien du bâtiment de la Mairie lorsque les travaux seront terminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'accepter** d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique pour le porter à 25h par semaine à partir du 1^{er} août 2019 (au lieu de 23h).

Modification de la délibération instaurant le régime indemnitaire

Les montants individuels des indemnités seront proratisés pour tenir compte :

- du temps de travail des agents (temps non complet et temps partiel)
- de l'absentéisme

Les montants individuels qui correspondent à une année de 360 jours seront proratisés pour tenir compte, d'une part, de la date d'entrée et de sortie des agents dans la collectivité et, d'autre part, du nombre de jours d'arrêt de travail pour



maladie ordinaire sauf en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, de la durée d'hospitalisation, de grossesse pathologique et congé maternité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** les nouvelles modalités de l'article 4 de la délibération 89/11, à compter du 1^{er} août 2019.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide **de tirer** un bilan favorable de la concertation, **de clôturer** la concertation, **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération et **de soumettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques Associées,
- aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPENAF),
- à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale
- conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestières (CNPF).

A la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique. Les présidents des associations de protection de l'environnement agréées et des associations locales d'usagers agréées, ainsi que les communes limitrophes, en application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

VHBC - Convention d'adhésion au réseau bibliothèques des Vallons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'approuver** la convention d'adhésion et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

⇒ Marché restauration scolaire attribué à l'entreprise Convivio.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE

Mutuelle communale Validation du prestataire

Différentes offres ont été reçues (AXA, Mutualia et MDA) et un complément d'informations a été demandé pour certaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de retenir** l'offre de la société AXA pour une mutuelle communale et **d'autoriser** la société AXA à effectuer une réunion publique le 22 octobre 2019 à 19h salle Gordini à Lohéac.

Echange de terrain syndicat des Bruyères et Monsieur TOURTIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** les modalités des échanges et ventes des parcelles situées rue de Châteaubriant entre la commune de Lohéac, le Syndicat des Eaux Les Bruyères et Monsieur Paul Tourtier. Il décide également **d'instaurer** une servitude de passage pour l'accès à la station depuis la route par le terrain Syndicat des Bruyères, ainsi que des servitudes de passage de réseaux pour l'eau et l'électricité.

Lotissement La Lande de la Cour Neuve Validation maîtrise d'œuvre

Une consultation a été lancée pour laquelle une seule offre a été réceptionnée, celle d'Urbareal/Eguimos. Les coûts de l'offre sont les suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 15 600,00 € H.T.
- Mission complémentaire 1 Composition générale du lotissement : 800,00 € H.T.
- Mission complémentaire 2 Mission foncier : 6 000,00 € H.T.
- Mission complémentaire 3 Permis d'aménager (règlement de lotissement fourni par l'équipe communale) : 2 550 € H.T. et 800 € par PA modificatif déposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'accepter** l'offre de la société Urbareal/Eguimos et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Redevance assainissement 2020

La délibération doit être annuelle, augmentation ou non. La précédente délibération date du 21 septembre 2018 et fixe la tarification suivante qui n'a pas évolué depuis 2013 :

- Abonnement annuel : 64 €
- Part variable : 1,30 € / m³

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de maintenir** la tarification de la redevance assainissement telle qu'indiquée ci-dessus pour l'année 2020.

Validation devis marquage au sol

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** le devis de Bretagne Résine pour effectuer le marquage au sol de la commune à hauteur de 7 716,36 € HT et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Marché rénovation et extension de la Mairie Validation d'un avenant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie, certaines modifications de prestations ont été demandées, à savoir :

- Réalisation de plafonds modulaires dans le dégagement n°1, bureau du Maire, bureau secrétaire générale, comptabilité et bureau d'information touristique.

Ces prestations génèrent une plus-value de 2 364,14 € HT au lot n°7 de l'entreprise ISO Décor. Le nouveau montant du marché s'établit à 3 532,22 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'accepter** l'offre de la société ISO Décor ci-dessus désignée, **de dire** que l'avenant correspondant sera établi.



L'INFO DES LOHEACIENS



Contrôle de conformité des branchements raccordés aux réseaux eaux usées et eaux pluviales lors d'une cession immobilière

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire ce contrôle à compter du 1^{er} octobre 2019 et de confier ce contrôle, à la charge du vendeur, à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** cette proposition.

Amendes de police 2019

Validation décision d'attribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'approuver** le financement de 441 € attribué dans le cadre des amendes de police 2019 pour l'aménagement des parcs de stationnement rue du Marchix et rue de Rennes incluant, à minima, un emplacement réservé aux personnes en situation de handicap, et **de s'engager** à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Partage coût de formation avec la commune de Saint-Malo-de-Phily

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** le principe de partage du coût de la formation incendie du 21 octobre 2019 à prix coûtant, soit 498,00 € TTC, au prorata du nombre d'agents de Saint-Malo-de-Phily sur le nombre total de participants.

Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de renoncer** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessous :

- Immeuble situé 3, rue de Châteaubriant, E 244 (450 m²) et E 245 (80 m²)
- Terrain non bâti situé rue Anne de Bretagne, ZC 263p (1ha 298ca)
- Terrain non bâti situé 20 rue du Manoir, ZC 17 (10a0ca)

Adhésion au contrat des risques statutaires CDG 35

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'accepter** la proposition de la CNP assurance dont le courtier gestionnaire est Sofaxis.

ENIR : Validation du devis matériel informatique Ecole Publique

Les entreprises Aplon, Comète informatique, Iliane et Micro-C ont répondu à l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** le devis de l'entreprise Micro-C, offre la mieux disante, pour un montant de 4460,50 € HT.

Urbanisme Instauration sursis à statuer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L.153-11 et L.424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. À l'expiration de ce délai de validité, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans les deux mois.

À défaut de notification dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux (constructions ou installations) sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre sa réalisation plus onéreuse.

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer** l'utilisation si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions indiquées ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Informations diverses

⇒ Travaux rue Saint-André : l'appel d'offres sera lancé en début d'année pour des travaux en mars/avril (3-4 semaines durant lesquelles une partie de la rue sera totalement barrée, déviation par chemin des Rochettes).

⇒ Transports scolaires ligne Redon <-> Lohéac : suite à la prise de compétence "Transports scolaires" par Redon Agglomération, la Région a perdu des lignes. Cela entraîne comme conséquence la suppression du trajet de 17h, ne laissant possible qu'un seul retour pour les lycéens, à 18h. Un courrier commun de tous les Maires concernés sera préparé.

⇒ Fermeture boulangerie : fermeture de la boulangerie début août. Pas de projet de reprise pour le moment (les propriétaires des locaux souhaitent vendre).

⇒ Installation illuminations de Noël : 1^{er} week-end de décembre.

L'intégralité des comptes-rendus des différents Conseils Municipaux sont à retrouver sur le site internet de la commune www.loheac.fr



Suite au passage du jury du Conseil Régional en juillet dernier pour les prix "Villes et Villages Fleuris", la commune de Lohéac s'est vue attribuer une deuxième fleur.

La remise des prix s'est déroulée le lundi 4 novembre à l'Hôtel de Région.



L'INFO DES LOHEACIENS



ANIMATION MÉDIATHÈQUE

La MJC de Guipry-Messac animera un atelier « Lettre au Père Noël » avec les enfants, accompagnés ou non de leurs parents.

Cet atelier aura lieu le mercredi 4 décembre prochain, de 10h à 12h. Participation de 2,50 € par enfant du réseau VHBC et 3 € pour les enfants hors réseau.

TRAVAUX RUE SAINT-ANDRÉ

Suite à la vétusté du réseau existant (assainissement et pluvial), la commune va engager des travaux au cours du 1^{er} semestre 2020. En effet, une pompe de relevage sera installée rue Saint-André et un trottoir sera réalisé côté droit en partant du bourg.

La rue sera partiellement barrée et une déviation sera mise en place par le chemin des Rochettes.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement du calendrier et des désagréments engendrés. Nous vous remercions de votre compréhension.

EXAMEN PRÉVENTION SANTÉ



L'Assurance maladie propose aux assurés du régime général de la Sécurité Sociale de faire le point sur leur santé avec une équipe de

professionnels, spécialistes de la prévention. Il s'agit d'un bilan de santé, entièrement pris en charge (sans avance de frais), réalisé au centre d'examens de santé place du Colombier à Rennes (ou dans l'une des antennes de Redon et Saint-Malo).

Si tous les assurés de la CPAM peuvent en bénéficier, il est prioritairement destiné aux personnes éloignées du système de santé qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier, aux personnes en situation de précarité, en difficulté sociale. Pour prendre rendez-vous c'est simple et rapide : par bulletin d'inscription en ligne sur www.ameli.fr (assuré, santé, prévention et dépistages, examen de prévention en santé) ou par téléphone au 02.23.44.00.44

VŒUX DU MAIRE

Vous êtes chaleureusement conviés aux vœux du Maire, le vendredi 10 janvier 2019, à 18 h 30, à la salle polyvalente.

INAUGURATION

L'inauguration de la Mairie aura lieu le samedi 21 décembre à 11 h. Les habitants, commerçants et artisans du village sont tous conviés.

CIMETIÈRE

L'entretien du cimetière (allées, inter-tombes) se fait par les agents municipaux des services techniques. Celui des tombes incombe aux familles. Merci de penser à renouveler vos concessions dans les 2 ans qui suivent l'expiration, sous peine de leur reprise par la commune.

CALENDRIER

Décembre

- 1^{er} : Repas des Aînés (CCAS) - La Gibecière
- 7 : Téléthon - Salle polyvalente
- 14 : Repair Café - Salle polyvalente Ancienne cantine (9h/12h)
- 20 : Concert à l'Eglise (20h)
- 21 : Inauguration Mairie
- 22 : Père Noël des commerçants - Centre-bourg

Janvier 2020

- 10 : Vœux du Maire - Salle polyvalente (18h30)
- 18 : Repair Café - Salle polyvalente Ancienne cantine (9h/12h)
- 26 : LALAC Théâtre - Spectacle - Salle polyvalente



FERMETURES MAIRIE ET APC

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La Mairie et l'Agence Postale seront fermées le mercredi 4 décembre pour cause de déménagement et le mercredi 11 décembre pour des travaux de finitions. Merci de votre compréhension.

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du mercredi 30 octobre 2019 au lundi 2 décembre 2019 concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard PELHÂTE, tiendra 2 permanences à la Mairie de Lohéac :

- ◆ Samedi 23 novembre de 9 h 30 à 12 h 30
- ◆ Lundi 2 décembre de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la commune www.loheac.fr ou à l'accueil de la Mairie.

MUTUELLE COMMUNALE

Suite à la réunion publique du 22 octobre dernier, les personnes intéressées par ce dispositif, peuvent se présenter en Mairie pour récupérer divers documents et les coordonnées de la personne en charge du dossier.